



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Annule et remplace pour cause erreur de plume les délibérations n° 2023.65 et 2023.65B

N° 2023.65C

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 13

Procurations : 7

Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 23.11.2023

Date de l'affichage : 23.11.2023

Objet : Décision modificative annule et remplace les délibérations 2023.65 et 2023.65B pour cause erreur de plume

Séance du 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE,

Absents excusés : Jean-Paul CUBILLIER, Lionel JOURDAN, Laure MARCON

Procurations : Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Florent MARTINEZ à Guy COSTE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Agnès GRANIER-AUDEMARD à Evelyne FELINE, Olivier VENTO à Thierry FELINE, Nicolas MEYRONNEINC à Yohan SANCHEZ, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE.

Monsieur le Maire présente de manière détaillée les besoins détaillés de virement de crédits au budget de la commune.

Il soumet le projet de décision modificative suivant :

Comptes	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 compte 6188 - autres frais divers	- 60 000 €	
Chapitre 012 compte 64118- personnel titulaire autres indemnités	+ 30 000 €	
Chapitre 042 compte 6811- dotation aux amortissements	+ 30 000 €	
Chapitre 040 compte 28188 - amortissements		+ 30 000 €
Chapitre 23 compte 2315 - installations matériel outillages	+ 110 000 €	
Chapitre 21 compte 2152 - installations de voirie	- 80 000 €	
TOTAL	+ 30 000 €	+ 30 000 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/01/2024

Application agréée E-legaite.com

99_DE-100-213102769-20201128-2020_6500-0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de décision modificative ci-dessus.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/01/2023
Publication ou notification du 19/01/2023



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/01/2024

Application après E-legalite.com

89_DE-030-213002700-20231125-2423_6500-0